

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 MAI 2017 A 20 HEURES 00'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, ~~MUSIN,~~
DUMONT, ~~LIMET,~~ BIANCHI, CAN, ~~FONTANINI,~~ ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI ,
CARABIN et KOERFER Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames Musin et Fontanini et Monsieur Limet sont excusés.

Mme Wengler entre en séance au 2 ème objet d la séance à huis clos.

Mme Potenza quitte la séance après le vote du 20 ème objet de la séance à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 2 INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2017: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 3 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/05/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/05/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 6 RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT : AUTORISATION.
- 7 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 8 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 9 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 10 ECETIA COLLECTIVITES SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 11 RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT : AUTORISATION.
- 12 PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE : ÉCOLE LAPIERRE
- 13 PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE : ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS
- 14 PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE : ÉCOLE DE ROMSÉE
- 15 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV
- 16 ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 19/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 17 PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE CONFÉRER UN EMPLOI DE GRADUÉ SPÉCIFIQUE EN CHEF (CULTURE).

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE du 19/06/2017 à 17 heures 30' par courriels des 09/05/2017 et 15/05/2017 ainsi que par courrier daté du 15/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE du 19/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016.
2. Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :

- a) Rapport d'activité
- b) Rapport de gestion
- c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
- d) Rapport annuel du Comité de rémunération
- e) Rapport du commissaire

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

4. Décharge à donner aux Administrateurs.

5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone.

7. Remplacement d'un administrateur.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE du 19/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme POTENZA, MM. LINOTTE, LO BUE, LIMET et PEZZETTI).

2^{ème} OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/06/2017: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 22/06/2017 à 17 heures 00' par courriel daté du 02/05/2017 et par courrier daté du 18/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 22/06/2017;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2016
3. Comptes annuels - Exercice 2016 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2016
6. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016
9. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle
12. Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Mandat 2016 - Décharge

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 22/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, RIBAU COURT, MM. MERCENIER, PEZZETTI et CARABIN).

3^{ème} OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/05/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2017 à 15 heures 00' par courriers des 26/04/2017 et 08/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2016;
2. Rapport du Conseil d'administration;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société

Wallonne des Eaux du 30 mai 2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à notre délégué.

4^{ème} OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/05/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2017 à 15 heures 30' par courrier du 26/04/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 30/05/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2013;
2. Modification des articles 16, 19 § 4, 20 § 1er, 21, 22, 26, 31 § 3, 33 et 36 § 2 des statuts.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

Wallonne des Eaux du 30 mai 2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à notre délégué.

5^{ème} OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 15/06/2017 à 17 heures 00' par courrier daté du 10/05/2017 et par courriel daté du 15/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 15/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la CILE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte.
2. Exercice 2016 - Approbation des bilans et comptes de résultats.
3. Solde de l'exercice 2016 - Proposition de répartition - Approbation.
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2016 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2016.

6. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 15/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LECLERCQ, LIMET et PEZZETTI).

6^{ème} OBJET - 1.778.511 - RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT : AUTORISATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1123-23 7° et L1242-1 sur les actions judiciaires de la Commune;

Considérant que la S.A. PROPERTY & ADVICE a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à implanter un complexe commercial sur un terrain situé Avenue de la Résistance, 2 à Soumagne;

Considérant que, par délibération du 25 juin 2015, le collège communal a émis un avis défavorable sur l'implantation dudit centre commercial, que cette position reste pleinement d'actualité;

Considérant que, par décision de son Collège communal du 13 mars 2017, la Commune de Soumagne a délivré un permis d'urbanisme sollicité par la S.A. PROPERTY & ADVICE;

Vu la délibération du collège communal du 24/04/2017 qui décide d'une part, d'introduire devant le Conseil d'Etat, un recours en annulation contre le permis d'urbanisme délivré le 13 mars 2017 par la Commune de Soumagne, autorisant la S.A. PROPERTY & ADVICE à démolir les constructions existantes et à construire un complexe commercial sur un terrain situé avenue de la Résistance 2 à Soumagne et, d'autre part, de désigner Maîtres Lejeune et Gailliet, membres de la société civile d'avocats MATRAY, MATRAY & HALLET, dont les bureaux sont établis à Liège rue des Fories 2 à 4020 Liège pour introduire ledit recours et représenter la Commune de Fléron dans ce dossier;

Considérant que la jurisprudence reconnaît largement au collège le droit de prendre l'initiative à titre

conservatoire, à charge d'être couvert ultérieurement, pour autant que l'autorisation soit produite avant la clôture des débats;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article unique.

D'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre le permis d'urbanisme délivré par la Commune de Soumagne en date du 13 mars 2017 autorisant la S.A. PROPERTY & ADVICE à démolir les constructions existantes et à construire un complexe commercial sur un terrain situé avenue de la Résistance 2 à Soumagne.

7^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/06/2017 à 18 heures 00' par courrier du 25/04/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion 2016 établi par le Conseil d'Administration du 20 mars 2017.
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Approbation du rapport du Réviseur.
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31

décembre 2016.

5. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
8. Démission d'un Administrateur.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 8 voix (PS) pour, 0 voix contre et 14 abstentions (IC, ECOLO)

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, SOYEUR, BIANCHI, MM. GUERIN et CARABIN).

8^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 27/06/2017 à 18 heures 00' par courrier du 08/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 27/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes

intervenues au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016;
5. Nomination et démission d'administrateurs;
6. SECTEUR IMMOBILIER - Accord sur la valeur attribuée à l'apport de quotes-parts de terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du code des sociétés;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 27/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPA et PEZZETTI).

9^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 27/06/2017 à 18 heures 15' par courrier du 08/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 27/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 27/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPA et PEZZETTI).

10^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA COLLECTIVITES SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 27/06/2017 à 17 heures 30' par courrier du 08/05/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivité SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 27/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Collectivités SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016;
5. Nomination et démission d'administrateurs;
6. Lecture et approbation du PV de séance.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 27/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Collectivités SCRL, ainsi qu'à nos cinq

délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPÀ et PEZZETTI).

11^{ème} OBJET - 1.824.511 - RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT : AUTORISATION.

Le Conseil,

Vu les articles L1123-23, 7^o et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur les actions judiciaires de la Commune;

Vu la décision de la Commission de recours du 4 janvier 2017 relative au recours de la SA Chaussures MANIET contre le refus, par défaut de l'envoi de la décision dans les délais requis, de la Commune de Fléron concernant une demande de permis d'implantation commerciale portant sur la modification importante de la nature d'une activité commerciale avec une extension de la surface commerciale nette de 189m² qui serait portée de 860m² à 1.049m², exercée rue de la Clef 75 à 4620 FLERON;

Vu la délibération du collège communal du 23/02/2017 relative à la désignation de Maître LEJEUNE Pierre, rue des Fories, 2 à 4020 Liège pour qu'il représente la commune de Fléron devant le Conseil d'État en introduisant un recours en annulation contre la décision de la Commission de recours susvisée;

Considérant que la jurisprudence reconnaît largement au collège le droit de prendre l'initiative à titre conservatoire, à charge d'être couvert ultérieurement, pour autant que l'autorisation soit produite avant la clôture des débats;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 voix pour (IC , ECOLO) ,0 voix contre et 8 abstentions (PS),

Article unique.

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État contre la décision de la Commission de recours du 4 janvier 2017 relative au recours de la SA Chaussures MANIET contre le refus, par défaut de l'envoi de la décision dans les délais requis, de la Commune de Fléron concernant une demande de permis d'implantation commerciale portant sur la modification importante de la nature d'une activité commerciale avec une extension de la surface commerciale nette de 189m² qui serait portée de 860m² à 1.049m², exercée rue de la Clef 75 à 4620 FLERON.

12^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE : ÉCOLE LAPIERRE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2016 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 3 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole communale Lapierre s'est élevé à 71 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2016 ;

Considérant qu'au 22/11/2016, l'augmentation du cadre maternel avait déjà donné droit à un mi-temps supplémentaire ;

Considérant qu'au 03/05/2017, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 4 emplois ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignante maternelle à l'Ecole communale Lapierre à partir du 03/05/2017 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

13^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE : ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2016 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 2 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole communale "Place aux Enfants" s'est élevé à 41 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2016 ;

Considérant qu'au 03/05/2017, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 2 emplois et un mi-temps ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignante maternelle à l'Ecole communale "Place aux Enfants" à partir du 03/05/2017 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

14^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE : ÉCOLE DE ROMSÉE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2016 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 4 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole communale de Romsée s'est élevé à 89 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2016 ;

Considérant qu'au 03/05/2017, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 4 emplois et un mi-temps ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignante maternelle à l'École communale de Romsée à partir du 03/05/2017 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

15^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2017, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2017, joint au dossier.

16^{ème} OBJET - 2.077.95 - ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 19/06/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 19/06/2017 à 10 heures 00' par courrier du 28/04/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la

Commune à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 19/06/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission.
5. Désignations statutaires.
6. Mandat de Commissaire.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 19/06/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'Article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles, ainsi qu'à notre délégué.

17^{ème} OBJET - 2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE CONFÉRER UN EMPLOI DE GRADUÉ SPÉCIFIQUE EN CHEF (CULTURE).

Le Conseil,

Vu la délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut administratif, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du 23/02/2016 décidant de modifier et de coordonner les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du 23/02/2016 décidant de modifier le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Considérant la vacance au cadre de deux emplois de gradué spécifique en chef ;

Considérant que ces emplois sont accessibles exclusivement par promotion;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1er.

De procéder à un appel à candidatures du 24/05/2017 au 23/06/2017 inclus en vue de conférer, par promotion, l'emploi de gradué spécifique en chef pour le service de la Culture conformément aux conditions fixées dans le statut et selon les modalités suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat/baccalauréat) en communication;
- Compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau B;
- Ne pas avoir une évaluation insuffisante;
- Réussir l'examen de promotion .

Art. 2.

Le programme de l'examen visé à l'article 1er est fixé comme suit:

- une épreuve écrite dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement supérieur de type court qui se rapporte à la fois à la formation générale et aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir.

Cette épreuve est éliminatoire: minimum requis 30/50.

- une épreuve orale d'ordre général et spécifique à la fonction destinée à apprécier le degré d'aptitude du (de la) candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité et ses aptitudes à la gestion d'un service (management).

Cette épreuve est éliminatoire : minimum requis 30/50.

Art. 3.

Le Collège communal est chargé de l'organisation de l'examen.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD